

Monsieur l'Orateur, si j'ai été ennuyé à la lecture de ces vagues déclarations du ministre contenues dans un communiqué le jour où il a présenté le bill, ma contrariété s'est accrue quelque peu lorsque j'ai entendu son secrétaire parlementaire dire à la fin de son discours cet après-midi que ces modifications représentent un grand progrès vers la reconnaissance du rôle que jouent ceux qui travaillent à la maison. Comme s'il n'était pas suffisant d'avoir entendu le secrétaire parlementaire lire ce passage du discours rédigé pour le ministre, celui-ci a le front d'accueillir la citation que j'en fais par des applaudissements. Le bill n'atteint pas ce but du tout. Le bill reconnaît à peine que certaines femmes travaillant à la maison devraient recevoir une légère considération. C'est forcer les mots de dire que cette mesure constitue un grand pas en avant.

A cet égard, le bill propose deux mesures. Les documents d'appui préparés par le ministre indiquent clairement que ces mesures ne coûteront pas cher, ce qui signifie en fait qu'elles ne valent pas grand-chose. Le bill prévoit deux choses.

**M. Lalonde:** C'est divisé entre les deux.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le bill apporte deux modifications à l'intention des conjoints. Il contient aussi d'autres dispositions de routine. Il est intéressant de noter que le mot «routine» s'applique à ce bill qui concerne les conjoints. C'est une digression. En ce qui concerne les conjoints, le bill apporte deux modifications. Premièrement, il permet le partage entre les deux parties des biens du ménage lorsque les époux se séparent, pourvu qu'ils aient cohabité pendant trois ans. De nombreux détails viennent préciser cette situation, selon la date de la séparation, de l'obtention du divorce, l'âge des enfants et le reste.

Voilà à tout le moins un aspect positif du bill. Il prévoit l'addition de tous les biens du mari et de la femme et leur partage en deux parts égales si un mariage est dissous après trois ans. Nous acceptons cette disposition et nous l'appuierons. Cela nous paraît une bonne idée, parce qu'on reconnaît ainsi, ne serait-ce qu'en partie, que le conjoint qui est resté au foyer a amélioré le bien-être économique de la famille.

La seconde modification a trait aux femmes qui cotisent au régime. J'emploie le mot femmes, sachant très bien que la disposition s'applique aux hommes et aux femmes, et que je devrais parler de conjoints. Il pourrait s'agir de l'homme ou de la femme, mais dans 90 p. 100 des cas ou même davantage, le bill s'adresse à la mère, donc à la femme. Sur ce plan, le bill prévoit que si une femme a déjà cotisé au Régime et qu'elle reste chez elle quelques années pour élever des enfants, à condition que ces derniers n'aient pas plus de sept ans, les années en question peuvent être déduites du total des années qui servent à calculer le montant de sa retraite lorsqu'elle atteint 65 ans.

● (1640)

Le député de Hamilton-Ouest a paru se préoccuper d'une forme de subventionnement. J'ai beaucoup de mal à concevoir une telle chose. On ne donne rien de nouveau à quiconque. On dit simplement à certaines femmes qui restent à la maison pour élever leurs enfants qu'en vertu de la loi actuelle, elles perdaient certains droits qu'elles avaient gagnés mais qu'elles les retrouveront parce que si elles restent chez elle, c'est pour élever leurs enfants. Il n'y a absolument rien dans ce projet de loi qui prévoie le cas de la femme, de l'épouse, de la mère qui reste à la maison pendant toute sa vie conjugale ou qui a cotisé

#### *Régime de pensions du Canada*

pendant un certain temps et qui ne recommence jamais à travailler. On nous demande de croire que ce bill représente un progrès important car il reconnaît le travail de la ménagère, mais il ne s'applique en fait qu'à un nombre restreint de cas.

Quant à la grande majorité des Canadiennes—même en cette époque moderne, je suis sûr qu'elles sont nombreuses—qui jouent le rôle de femme, de mère et de maîtresse de maison et ne travaillent pas à l'extérieur, aucune disposition du bill ne s'applique à elles. Il est tout à fait absurde d'essayer de nous faire croire, comme le fait le gouvernement, que ce bill représente un pas vers la reconnaissance du rôle de la ménagère.

Je vais appuyer le bill bien que je l'aie qualifié d'absurde. C'est une mesure hésitante qui tend à reconnaître que les femmes méritent parfois certaines considérations et gagnent certains droits, sur le plan économique, en travaillant à la maison. Cependant, j'aimerais que cette mesure aille beaucoup plus loin. N'attendons pas jusqu'en 2000 ou 2100 avant d'appliquer intégralement le principe de l'égalité des droits pour tous, hommes et femmes.

Dans la présente mesure, tout comme dans les lois concernant les anciens combattants, dans le régime de pensions du Canada, en ce qui concerne la pension des veuves, ou encore dans les régimes de pensions du CN ou de la Fonction publique fédérale, nous reconnaissons qu'une femme obtient ce qu'elle a droit uniquement parce qu'elle avait un époux, parce qu'elle était liée à une personne de sexe masculin. Pourquoi ne pas reconnaître aux femmes les droits qui leur sont propres? Je crois que le moment est venu non seulement de nous en tenir à la question de détail que l'on propose d'insérer dans le Régime de pensions du Canada par ce bill modificatif, mais de reconnaître intégralement le rôle de celles qui demeurent au foyer, élèvent les enfants, s'occupent du ménage et de la famille si bien qu'elles sont essentielles à la vie nationale. On ne prévoit rien de tel dans ce projet de loi; on n'admet même pas ce principe.

On invoque des excuses. La principale, c'est que le Régime de pensions du Canada est un régime de pensions fondé sur l'emploi. Je l'admets sans réserve. J'étais ici au moment où on l'a créé. Je m'en sens en partie responsable et j'en suis fier aussi. C'est un des meilleurs régimes de pensions du monde du moins du point de vue de l'universalité. C'est pourquoi je concède que c'est un régime de pensions fondé sur l'emploi.

Si nous dérogeons à ce principe en accordant des pensions sans qu'il soit question d'emplois ou de gains, la situation serait alors totalement différente. Le ministre sait certainement que je lui ai posé la question bien des fois à cet égard tout comme j'ai proposé nombre de motions aux termes de l'article 43 du Règlement. Il admettra sans doute que le libellé de mes questions et de mes motions était particulièrement soigné. Je n'ai jamais proposé que les femmes qui restent au foyer bénéficient du Régime de pensions du Canada tout comme si elles avaient eu un emploi et gagné un revenu. J'ai proposé qu'on leur donne les mêmes droits à la pension qu'aux travailleurs cotisant au Régime de pensions du Canada.

D'après les divers comités qui ont étudié la question, il est impossible de le faire dans un régime axé sur l'emploi et sur le revenu qu'il procure. Il y aurait pourtant une formule qui résoudrait beaucoup mieux le problème que celle que propose le bill à l'étude. Cette solution réglerait le cas, évoqué par le député de Hamilton-Ouest, des personnes qui restent au foyer